

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2026**

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, Mme AUGÉ Cosette, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à M. BRECHET Christiane, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. DUCOTE Robert a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

2026-1-10 - Convention portant sur la valorisation de l'inventaire des arbres remarquables de Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose que cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la commune afin que Nature Environnement 17 (NE17) puisse valoriser des arbres identifiés comme remarquables dans le cadre de l'inventaire départemental actualisé entre 2023 et 2025.

Cette valorisation consiste exclusivement en des actions de communication et de sensibilisation (publications papier ou numériques, site internet, carte interactive à l'échelle communale, presse), sans effet juridique sur la propriété ou la gestion des arbres concernés

En effet, la convention encadre :

- la diffusion d'informations descriptives et photographiques ;
- le niveau de précision de la localisation, laissé au libre choix du propriétaire (adresse exacte ou simple mention de la commune) ;
- les conditions de suivi et d'actualisation de l'inventaire, dans une logique d'échange volontaire.
- Elle est strictement gratuite, ne crée aucun droit réel, aucune servitude, aucune obligation d'ouverture au public, et n'a pas valeur de label ou de classement réglementaire

AR Prefecture

017-211700935-20260220-2026_1_10-DE
Reçu le 20/02/2026

Cette démarche vise à mieux faire connaître et valoriser le patrimoine arboré remarquable, sans instaurer de dispositif réglementaire ou de labellisation officielle

Elle constitue une volonté de sensibilisation, tout en s'inscrivant dans une dynamique départementale de préservation de l'environnement, sans impact sur la gestion communale.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACCEPTE la signature de la convention portant sur la valorisation de l'inventaire des arbres remarquables de Charente-Maritime ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait le 19 février 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Le Maire,
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en
S/Prefecture
Le 20/02/26

Et publication pendant 2 mois à
compter de ce jour aux lieux habituels
d'affichage ou notification
Le 20/02/26

Le Maire, Michel PARENT

